

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (15) : Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, SAMPEDRO, FLANDRE, MAUDUIT et DELANNOY

Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, DAVID, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Date de convocation : 10/11/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Nadine MENEAU désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du conseil municipal au maire
- Consultation sur l'éclairage public : Rapport sur l'analyse des offres
- Budget :
 - Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
 - Autorisation des dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% des dépenses 2022
 - Décisions modificatives du budget principal et du budget assainissement
- Taxe d'aménagement : Convention de reversement de la part communale à la CCVDS
- Demande de rétrocession d'une concession à la commune
- Demandes de subvention
- Divers
- Questions orales

Intervention de Mme SAMPEDRO Annabelle, enseignante :

Mme SAMPEDRO remet un document présentant un projet de panneau pour l'Aire Terrestre Educative. Celle-ci a été labellisée et une subvention de 1 600.00 € a été accordée pour cette année scolaire.

4 actions avaient été votées par les enfants :

1. Nettoyage de l'étang par les CM1/CM2
2. Création d'un panneau d'information sur l'étang (modèle transmis). Le conseil signale que la Fédération de Pêche sera contactée pour des informations sur le panneau qui a été fait à l'étang de l'Aulne
3. Installation d'un banc : finalement les élèves préféreraient un tronc d'arbre qui s'intégrerait mieux dans le paysage
4. Installation d'une poubelle : celle-ci a été commandée

Mme SAMPEDRO remercie le conseil et signale que le Conseil sera régulièrement tenu au courant de l'avancée des actions.

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE**
- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Signature de devis pour :

- | | |
|--|-------------|
| ○ 600 exemplaires Ptit neuvy, Sully Impression | 993.60€ TTC |
| ○ Rapport amiante local technique, Aléa Contrôle | 642.00€ TTC |

- Sinistre incendie du local technique :
M. HUSSON Daniel, maître d'œuvre, gère le suivi des travaux qui seront effectués par les entreprises COCO, HUSSONOIS et PACO (entreprises locales). Une réunion aura lieu le 1^{er} Décembre avec l'expert et M. HUSSON.

- **MARCHE PUBLIC : RAPPORT DE L'ANALYSE DES OFFRES SUITE A CONSULTATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune arrivant au terme de l'échéance (10 ans) du marché sur l'éclairage public conclu en 2012 avec l'entreprise Isi Elec, elle a engagé une nouvelle consultation.

Objet de la consultation :

- Travaux de rénovation de l'ensemble des équipements d'éclairage public en Led
- Travaux de génie civil, électrique et travaux divers
- Maintenance préventive
- Maintenance corrective

Rapport des offres :

Analyse des critères retenus dans le cahier des charges, des 2 entreprises qui ont répondu :

- SOMELEC a obtenu 42.2 points (95 979.50€)
- Isi Elec a obtenu 90 points (90 807.40€)

Les membres du conseil retiennent l'entreprise Isi Elec pour un montant de travaux de 90 807.40 €, contrat établi sur une période de 10 ans.

Travaux éligibles à la subvention de certificat d'énergie par EDF accordée pour un montant de 5 446.00 €

Réflexion à avoir pour le passage en LED de la salle polyvalente. ISI ELEC fera une demande pour l'obtention d'une autre prime énergie.

- **BUDGET**

DELIBERATION N°2022/056 :

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M FOURNIER expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de NEUVY EN SULLIAS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2022/057

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20		
Articles	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
208	10 000	2 500,00
2031	2 000	500,00
2051	6 000	1 500,00
Total	18 000	4 500,00

CHAPITRE 21		
Articles	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
2135	49 610	12 402,50
2138	5 000	1 250,00
2151	158 417	39 604,25
21534	16 000	4 000,00
21538	14 771	3 692,75
2158	8 540	2 135,00
2184	3 656	914,00
Total	255 994	63 998,50

CHAPITRE 23		
Articles	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
2315	7 900,10	1 975,03

CHAPITRE 27		
Articles	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
27638	13 000,00	13 00,00

DELIBERATION N°2022/058
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM2022-02

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget principal afin d'ajuster les crédits.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	Compte (chapitre)	RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement	21534 – Réseaux d'électrification	535.00	
	2051 – Concessions		535.00
Total		535.00	535.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

DELIBERATION N°2022/059 :
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DM2022-02

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget annexe d'assainissement afin d'ajuster les crédits.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	Compte (chapitre)	Dépenses	Recettes
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	61521 (011) – Entretien bâtiment	2 900.00 €	
	70611 (041) – Redevances		2 900.00 €
Total		2 90000 €	2 900.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

DELIBERATION N°2022/060 :

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire de Neuvy en Sullias expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°2022-166 du Conseil communautaire Val de Sully fixant le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes à 2% à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 2% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Val de Sully
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI et aux services préfectoraux

- DELIBERATION N°2022/61 :

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n°2020/017 en date du 25/05/2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Monsieur BEAUDOIN Alain propose à la commune la rétrocession de sa concession perpétuelle acquise le 03/05/1983 et située au cimetière de Neuvy en Sullias, la concession étant vide de tout corps

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Monsieur BEAUDOIN Alain n'a plus usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de Monsieur BEAUDOIN Alain à titre gratuit

• **DELIBERATION N°2022/062 :**
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DM2022-03

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget principal afin d'ajuster les crédits.

Par conséquent, il convient de modifier le budget comme ci-après :

Section	Compte (chapitre)	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	60621- Combustibles	1000.00	
	6535- Formation		1000.00
Total		1000.00	1000.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires pour réajuster les crédits.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans : pas de suite
- Association pour la préservation et l'amélioration du Cadre de Vie des habitants de Neuvy en Sullias : L'association a fait appel à un huissier pour l'établissement d'un constat sur l'invasion de mouches le 31 Octobre. Il est demandé une subvention de 200 € pour couvrir les frais d'huissier.

3 Conseillers faisant partie des membres de l'association ne votent pas. Il reste donc 12 votants

Abstention : 3 voix Oui : 4 voix Non : 5 voix

La subvention est refusée

- **DIVERS**

- Remerciements de M. Mme FINET pour le bon reçu pour les maisons fleuries
- Colis de Noël : Remise le 17 Décembre à la Mairie de 10 H à 12 H pour les personnes ayant répondu positivement. Les personnes âgées ne pouvant se déplacer auront leur colis livré à domicile par les conseillers.
- Date du prochain conseil municipal : 16 Décembre à 19h
- Demande de la nouvelle garderie qui n'a pas d'accès à internet. A vérifier, car normalement une box a été livrée avec le téléphone.
- Prime inflation : nous avons été notifiés pour un montant de 13 000 €, et finalement nous recevons une somme de 26 824 € compensant les hausses d'énergie et l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents
- Atelier bois des Carnutes : les décors seront posés à compter du 25/26 Novembre afin d'être en place pour le Marché de Noël du 4 Décembre. Des sapins ont été commandés chez les Ets BOUILLY
- Atelier cadeaux : pour compléter les décorations en bois un atelier de fabrication de paquets cadeaux aura lieu le Jeudi 24 Novembre de 9 h à 12 H à la Maison des Association. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Apporter des tubes cartons (rouleaux de papier WC, papier ALU, essuie-tout, etc...)
- Renouvellement de l'opération 1 enfant, 1 arbre. Cette année, nous avons 17 naissances enregistrées. Voir pour faire de la pyrogravure sur les poteaux des arbres, pour éviter le vol des ardoises, comme cela a été le cas l'an dernier. OK à l'unanimité

- **QUESTIONS ORALES**

Sylvain MAUDUIT

Il y a des différences d'horaires entre le site internet et Neuvy Info pour les bruits de voisinage.

Il est décidé d'établir un arrêté du Maire avec les jours et horaires suivants :

- En semaine : de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 19 H
- Le Samedi : de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H
- Le Dimanche : de 10 H à 12 H

Cédric MENEAU

Rencontre avec M. LANDRÉ pour la réalisation de la future tranche des travaux de la rue des Moulins (en 2 fois) et rue des Coudresceaux (du carrefour avec la rue des Moulins au carrefour avec la rue de Mont). Les devis seront demandés et seront présentés lors du prochain conseil. Les demandes de subventions sont à faire avant le 15 Janvier 2023.

Josiane BORNE

Les dons pour Octobre Rose seront remis lundi 21 Novembre à l'association des Roses de Jeanne. Une somme de 1 368 € a été récoltée.

Le bon à tirer pour le P'tit Neuvy a été transmis le 14 Novembre.

A signaler que le Chemin des Haies est quasiment impraticable, les arbres ont repoussé.

André DEROUET

Qu'en est-il de l'épicerie ?

M. FOURNIER précise qu'un rendez-vous pour le planning des travaux est fixé au 23 Novembre avec l'EPFLI. Le gérant, M BATTAGLIA reste en place jusqu'au 31 Décembre 2022. Il y aura donc une fermeture de quelques mois avant que le nouveau repreneur puisse entrer en possession des nouveaux locaux.

José SAMPEDRO

Est-ce que les travaux de réparation de fuite à la salle informatique ont été faits ? Pas encore

Jean Marie DELANNOY

Que fait-on avec les locaux préfabriqués de l'ancienne garderie ?

Une réflexion sera menée pour voir quel usage il peut en être fait, des devis seront à demander et des études à faire.

Nadine MENEAU

Dans le cadre des économies d'énergie, il serait bon de revoir l'éclairage extérieur de la Maternelle qui reste allumé toute la nuit. A vérifier avec l'horloge.

Hubert FOURNIER

La Communauté de Communes réfléchit pour l'installation des caméras de vidéosurveillance dans les communes de son territoire qui seront installées là où il y a des compteurs. Pour notre commune : mairie, local technique, école maternelle, grange, rue des Genêts, maison des Associations, bibliothèque, R' de Loisirs, Salle Polyvalente, zone d'activités.

Levée de séance 21h

Le maire

La secrétaire de séance